



## Ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire

Direction Générale de l'Énergie  
et des Matières Premières

Paris, le 20 JUIL. 1990

Direction du Gaz,  
de l'Électricité et du Charbon

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

à

MESSIEURS LES PREFETS DES REGIONS  
DIRECTIONS REGIONALES DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE  
MESSIEURS LES PREFETS DES DEPARTEMENTS  
DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'EQUIPEMENT  
(chargées du contrôle des D.E.E)

OBJET : Application des dispositions du statut du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

P.J. : Décision ENN. 90.2 du 09 juillet 1990

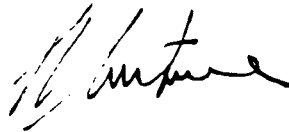
Vous voudrez bien trouver ci-joint pour notification aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui relèvent de votre contrôle, la décision ENN.90.2.

Par ailleurs, je tiens à rappeler les termes de ma décision ENN. 81.4 du 27 février 1981.

Les directeurs d'entreprises non nationalisées doivent présenter, chaque année, leurs propositions de validation des services actifs concernant les agents cadres. Ces propositions doivent définir explicitement les fonctions exercées pendant l'année de référence.

Enfin, chaque entreprise est chargée pour ce qui la concerne, de la déclaration de la Tva sur les avantages en nature des agents retraités.

P/Le Ministre de l'Industrie  
et de l'Aménagement du Territoire.  
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon.



P.F. COUTURE

D E C I S I O N

ENN. 90-2 du 09 Juillet 1990

---

Le Ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n 46.628 du 8 avril 1946, modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment, son article 47,

Vu le décret n 46.1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :

D E C I D E :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires et les notes de MM. les Directeurs généraux et de la Direction du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France", ci-dessous énumérées :

- la circulaire N 90.10 du 14 mars 1990  
. Plafonds et taux des cotisations au 1/01/90
- la circulaire N 90.8 du 15 mars 1990  
. Rémunérations mensuelles au 1er Janvier, 1er Février, 1er décembre 1989 et 1er Janvier 1990
- la note D.P. 17.7 du 26 mars 1990  
. Rentes "accidents du travail" - Pensions d'invalidité des assurances sociales - Majoration "tierce personne" - Revalorisation

- la note D.P. 17.10 du 03 mai 1990
  - . C.H.S.C.T. et C.M.P. - Formation des représentants du personnel - Frais de séjour - Frais de Formation
- la circulaire N 90.11 du 15 mai 1990 (Pers.908)
  - . Indemnité de panier - Indemnité d'outillage (dessinateurs) au 1er janvier 1990
- la circulaire N 90.12 du 15 mai 1990 (Pers.909)
  - . Promotion ouvrière - Indemnisation au 1er janvier 1990
- la circulaire N. 90.13 du 15 mai 1990 (Pers.910)
  - . Indemnités de cyclomoteur et de bicyclette au 1/01/1990
- la circulaire N. 90.14 du 15 mai 1990 (Pers.911)
  - . Avances pour l'acquisition de cyclomoteurs  
Revalorisation au 1er janvier 1990
- la circulaire N. 90.15 du 11 juin 1990
  - . Application de l'article 4 du Statut National aux ressortissants de la C.E.E.
- la note D.P. 17.12 du 11 juin 1990
  - . Prestation spéciale assistante maternelle  
revalorisation au 1er janvier 1990
- la circulaire N. 90.16 du 15 juin 1990
  - . Rémunérations mensuelles au 1er janvier 1990  
et au 1er juin 1990
- la note D.P. 17.14 du 21 juin 1990
  - . Accidents du travail - maladies professionnelles  
Déclarations

P/Le Ministre de l'Industrie  
et de l'Aménagement du Territoire  
et par délégation  
par empêchement du Directeur Général  
de l'énergie et des matières premières,  
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon,



P.F. COUTURE